

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITEE

T/COM.10/L.256
15 janvier 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMUNICATION DE LA NITIJELA DES ILES MARSHALL CONCERNANT
LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément à l'article 24 du règlement
intérieur du Conseil de tutelle)

RESOLUTION No 25 DE LA NITIJELA DES ILES MARSHALL

Première session extraordinaire constitutionnelle de 1979

RESOLUTION

Appelant l'attention du Gouvernement des Etats-Unis sur sa responsabilité à l'égard de la population de l'atoll de Bikini pour les dommages, torts et préjudices causés par les programmes d'essais nucléaires entrepris entre 1946 et 1958,

ATTENDU que le Gouvernement des Etats-Unis a lancé en 1946 aux fins de sa sécurité et de sa puissance militaire, une série d'essais nucléaires dans l'atoll de Bikini;

ATTENDU que le Gouvernement des Etats-Unis a induit en erreur les habitants de l'atoll de Bikini pour les amener à quitter leurs foyers, leur donnant l'assurance qu'ils pourraient retourner dans l'atoll une fois les essais terminés tout en se gardant de mentionner que les essais porteraient sur de nombreuses années, et en omettant d'en indiquer les effets toxiques prolongés et pratiquement permanents qui risquaient de mettre en danger la santé et la vie des résidents censés rentrer dans leur atoll natal;

ATTENDU que depuis lors les habitants de Bikini ont été autorisés à rentrer dans l'atoll de Bikini et que, par suite directe de la négligence du Gouvernement des Etats-Unis, certains de ceux qui sont rentrés ont été inutilement et cruellement exposés à des quantités excessives de radiations qui sont les effets résiduels des essais nucléaires effectués entre 1946 et 1958;

ATTENDU que, dans un effort tardif et insuffisant pour protéger les résidents de Bikini contre de nouvelles radiations, le Gouvernement des Etats-Unis les a déplacés de leur atoll natal et les a dispersés à travers les îles Marshall, se montrant peu sensibles aux liens culturels et familiaux profonds qui unissent chaque habitant des îles Marshall au petit atoll corallien qu'il nomme sa "patrie";

ATTENDU que les résidents de Bikini sont actuellement, et cela depuis une trentaine d'années, les seuls réfugiés déplacés dans le monde qui le soient non pas en raison des violences de la guerre mais plutôt du fait que le Gouvernement des Etats-Unis cherche avec arrogance à acquérir des techniques et une puissance militaires dans le but d'affirmer sa supériorité nucléaire dans la lutte qu'il mène contre les autres grandes puissances mondiales;

ATTENDU que le Gouvernement des Etats-Unis, se contentant d'exprimer ses regrets, ne tient aucun compte du besoin des habitants de Bikini de disposer d'un endroit stable et sûr où ils puissent vivre et qu'ils puissent considérer comme leur patrie, et qu'il est apparemment peu soucieux d'assumer ses responsabilités envers le peuple de Bikini de façon plus pratique et plus concrète;

IL EST DECIDE d'informer, par la présente résolution, le Gouvernement des Etats-Unis que le peuple des îles Marshall, et en particulier le peuple de Bikini, considèrent le Gouvernement des Etats-Unis responsable, conformément au droit moral, à l'Accord de tutelle et aux principes du droit coutumier, de la santé, des moyens d'existence et du bien-être du peuple de Bikini et de la destruction de sa terre natale et, en conséquence, d'exiger d'urgence que le Gouvernement des Etats-Unis assume promptement et pleinement les responsabilités qui lui incombent à l'égard du peuple de Bikini de façon humanitaire et juste;

IL EST EN OUTRE DECIDE que des exemplaires certifiés conformes de la présente résolution seront adressés au Président des Etats-Unis, au Président du Sénat des Etats-Unis, au Speaker de la Chambre des représentants des Etats-Unis, au Conseil de tutelle des Nations Unies et au Magistrat du Conseil municipal Kili-Bikini.

Texte certifié conforme de la résolution adoptée le 25 juin 1979.

Le Speaker,

(Signé) Atlan ANIEN

Le Greffier,

(Signé) Bryant S. ZEBEDY